



MAIRIE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du quinze février deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	Pouvoir donné à Odette BILLON
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	X		
MONTESANO Marina		X	Pouvoir donnée à Valérie GIRARD
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		X	Pouvoir donné à Louis PONCET
HENRY Jacques	X		

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19
- Absents : 5
- Exclus : 0

Désignation du secrétaire de séance

Renée JANVIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023

Remarques de Monsieur PROST liées aux phrases sur les salaires antérieures à récupérer dans le cadre de la prime et sur l'équité entre agents et collectivités.

Madame le Maire précise que cela ne donne pas lieu à modification du procès-verbal.

Décisions du Maire

Contrat de maintenance annuelle SARL QIIS « E-Ticket » : Le contrat de maintenance annuelle est conclu avec la société SARL QIIS. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 779.77 € HT soit 935.72 € TTC.

Contrat de location d'un logement communal 10 rue des Ecoles : Le logement communal situé « 10 Rue des Écoles – 71 110 MARCIGNY » sera loué à M. BONNIFET Mathieu à compter du 2 janvier 2024. Le loyer hebdomadaire est fixé à 87.00 €.

Révision location terrain PONTET – Année 2022 : Le montant de l'échéance du fermage 2022 représente le montant du fermage 2021 en hausse de 3.55 %. Le calcul est donc $245.34 + (245.34 * 3.55\%) = 254.04€$

Révision location terrain PONTET – Année 2023 : Le montant de l'échéance du fermage 2023 représente le montant du fermage 2022 en hausse de 5.63 %. Le calcul est donc $254.04 + (254.04 * 5.63\%) = 268.35 €$

Cotisations 2024 – Fonds de solidarité logement

La cotisation 2024 est versée au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, pour un montant de 612.85 €. Ce montant correspond à 0.35 € par habitant de Marcigny (1 751 habitants au 1er janvier 2021).

Location terrain « La Beluze » à Mme ROSSO

Le montant du loyer annuel de la location du terrain situé au lieu-dit « La Beluze » s'élève à 465.00€. Ce montant sera encaissé à l'article 752 au BP communal à partir de 2024.

Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN		ACQUEREUR		DESIGNATION DU BIEN	USAGE	MONTANT DE LA TRANSACTION
	NOM ET PRENOM	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	NOM ET PRENOM	ADRESSE			
02/2024	SUCCESSION MEBAREK	Rue de la Serve et 1 rue de la Serve	AN 137 et 138	DE MUINCK Theodorus	HAARLEM 2021 HV (Pays Bas) Schoterweg 150	1 239 m ²	Habitation	Prix de vente : 120 000 € + 10 000 € si commission
03/2024	DESCOURS	9 Rue de Précý	AK 239	PLENARD James	1 rue du port d'artaix 71110 MARCIGNY	137 m ²	Habitation	Prix de vente : 34 000 € + 4 000 € si commission
04/2024	BOUILLON DAUVERGNE	8 rue des Cerisiers	AO 306	SANGIORGO François JESKA Françoise	27 Rue Chevallière 71110 MARCIGNY	737 M ²	Habitation	Prix de vente : 138 000 € + 5 000 € si commission
05/2024	REVERDIAU COSTE	6 rue de Borchamp	AN 59	LORNAGE Jean Philippe	8 Boulevard Clémenceau 42110 FEURS	322 m ²	Habitation	Prix de vente : 70 000 € + 5 000 € si commission
07/2024	DIETERS	3 Rue du 8 Mai 1945	AK 349	SASU INVEST. LAURENT	21 Rue Paul Cambon 71600 PARAY LE MONIAL	23 m ²	Habitation	Prix de vente : 26 000 € + 2 000 € si commission
10/2024	GIRAUD	13 rue de la croix d'orange	AD 31	LAROCHE Georges	20 rue Geneviève Bulthaud 71170 CHAUFFAILLES	826 m ²	Habitation	Prix de vente : 130 000 € + 750 € mobilier + 7 000 € si commission

Droit de préemption urbain

01/2024 Vente d'une maison d'habitation 7 rue de la Gare

Parcelle : AM 99

Surface : 790 m² ;

Pour un montant de 222 600.00 € (+ commission 12 600.00 €).

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal renoncent à l'unanimité à exercer le droit de préemption de la commune.

06/2024 Vente d'une maison d'habitation 5 rue des Roches

Parcelles : AL 290 et AL 305

Surface : 13a 50ca ;

Pour un montant de 189 000.00 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal renoncent à l'unanimité à exercer le droit de préemption de la commune.

09/2024

Vente d'un bien immobilier sur la parcelle cadastrée AK 345 d'une surface de 78 m² (105 m² utile ou habitable), située au 40 rue de Général de Gaulle à Marcigny pour la somme de 48 000.00 €. Conformément aux dispositions de la loi et du décret susvisés instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et peut faire valoir son droit de préemption sur la vente du fonds de commerce sus désigné.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal renoncent à l'unanimité à exercer le droit de préemption de la commune.

Reversement des frais de personnel CCAS-RPA

Vu le contrat de travail à durée déterminée du 22 janvier 2024 de Madame Aurélia MARTINS,

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame Stéphanie AUGIER,

Vu la délibération du CCAS en date du 14 avril 2023,

Le remboursement des heures de travail effectuées par un personnel de la commune de Marcigny, au profit du CCAS-RPA, s'élève pour décembre 2023 à 2 697.41 € et janvier 2024 à 2 883.29 € (salaires chargés).

A compter de ce mois, il est proposé de prendre une délibération autorisant la municipalité à solliciter pour l'année 2024 le reversement du salaire chargé de Madame MARTINS jusqu'à la fin de son contrat.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter le reversement des salaires de décembre 2023 et janvier 2024 pour un montant total de 5 580.70 €

- d'autoriser, pour l'année 2024, Madame le Maire à solliciter le reversement du salaire mensuel chargé de Madame MARTINS jusqu'à la fin de son contrat.

Subvention CCAS

Madame le Maire propose de procéder au versement d'une subvention de 50 000 € pour le premier semestre 2024.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de 50 000 € au CCAS.

Créance éteinte

Dans sa séance du 29 septembre 2023, la Commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire a constaté la situation de surendettement d'un ancien habitant de Marcigny qui a une dette avec la commune et impose, par le biais du SGC, de prendre une délibération pour éteindre la créance de 250.11 € liée au titre 133/2021.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'éteindre la créance de 250.11 € liée au titre 133/2021.

Sydesl - Maintenance curative éclairage public 2024

	Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Exploitation, Entretien et Maintenance Curative	7 008,50 €	5 840,42 €	- €	5 840,42 €
Total des travaux	7 008,50 €	5 840,42 €	- €	5 840,42 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider le devis du SYDESL relatif à la maintenance de l'éclairage public 2024 pour un montant de 5 840.42 € HT.

Ressources humaines :

Centre de Gestion - Contrats collectifs destinés à couvrir les risques Santé – Mise en concurrence

Le Centre de Gestion met en œuvre un nouveau contrat collectif destiné à couvrir les risques Santé. Il convient de donner mandat au Centre de Gestion, pour réaliser la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé des agents à effet au 1er janvier 2025.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;**

Ressources humaines :**Centre de Gestion - Contrats collectifs destinés à couvrir les risques Prévoyance (maintien de salaire – Mise en concurrence**

Le Centre de Gestion met en œuvre un nouveau contrat collectif destiné à couvrir les risques Prévoyance (maintien de salaire).

Il convient de donner mandat au Centre de Gestion, pour réaliser la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé des agents à effet au 1er janvier 2025.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

Communauté de Communes – Modification statutaire

Vu la délibération du 4 décembre 2023 du Conseil de la Communauté de Communes de Marcigny ; Lors de la séance du 4 décembre 2023 de la Communauté de Communes de Marcigny, le Conseil communautaire a approuvé une modification statutaire en lien avec l'adoption du règlement des subventions aux associations.

Une compétence supplémentaire sans définition d'intérêt communautaire a été ajoutée « politique de développement de la pratique sportive et d'accès à la culture sur le territoire communautaire ».

Une compétence a été supprimée « Création, aménagement et gestion du gîte de séjour Le Ciel Bleu à Montceaux-l'Etoile »

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la modification statutaire du Conseil communautaire.

Rythmes scolaires

Madame l'inspectrice d'académie demande de valider l'organisation du temps scolaire des écoles du département pour la rentrée 2024. La démarche s'applique à toutes les écoles.

Le Conseil d'école du 13 février 2024 ne souhaite pas modifier les horaires actuels :

« Le Conseil des maîtres est favorable à la reconduction de la semaine à 4 jours et aux horaires de l'école tels que ceux déjà en cours. Le Conseil d'Ecole émet un avis favorable à cette reconduction. »

En maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Matin : 8h30 – 11h45

Après-midi : 13h45 – 16h30

En élémentaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Matin : 8h30 – 12h

Après-midi : 14h00 – 16h30

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire les horaires actuels.

80ème anniversaire de la Libération

Dans le cadre des évènements organisés cette année autour du 80^{ème} anniversaire de la Libération, en particulier le week-end des 22 et 23 juin, des recherches de financements sont lancées.

Le débat est ouvert entre les élus au regard de la préparation de cet anniversaire.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 17 voix pour et 2 contre d'autoriser Madame le Maire à rechercher des financements pour l'organisation de l'évènement, la création du cheminement « Voie Jean Moulin » et la rénovation du monument aux Morts.

Informations diverses

Village d'avenir

Une réunion de présentation du Programme Village d'Avenir s'est tenue en Préfecture le 6 février. 60 communes étaient candidates, seulement 27 ont été retenues par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Marcigny a été retenue pour former une grappe, avec Saint Martin du Lac et Melay, afin de bénéficier d'ingénierie.

Centralités Rurales en Région (C2R)

La commune de Marcigny a été retenue par la Banque des Territoires pour bénéficier d'un accompagnement du Cabinet Terre d'Avance dans le cadre du dispositif C2R. Les élus sont invités à une réunion de lancement de la mission d'accompagnement.

Restos du Cœur

A la suite du Conseil municipal de décembre 2023 une rencontre a eu lieu en mairie avec les dirigeants de l'association. L'exécutif a décidé de suspendre pendant 4 mois les loyers de l'association. L'association est satisfaite de cette décision.

Plantation d'arbres et arbustes

La commune a procédé à des plantations d'arbres afin de travailler sur les préconisations de l'ONF. Une prochaine vague de plantation est prévue sur 2024.

Vente parcelle

La vente commune / Verseux est intervenue le 19 février 2024 pour un montant de 8 000 €.

Distinctions

La commune de Marcigny est récompensée pour le fleurissement puisqu'elle conserve la deuxième fleur. La Ville a également été mise à l'honneur en obtenant un prix au concours des décors de Noël.

Bulletin municipal

Impression du bulletin en cours

Cérémonies commémoratives

11 Mars et 19 Mars. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

Réunion de travail Commission finances – Dates proposées aux élus les 6, 13 et 19 mars

Syndicat des Eaux

Assemblée générale le 21 Mars à Marcigny

SPANC

Assemblée générale le 27 Mars à Iguerande

Exposition « Point Rouge »

Vernissage le 2 mars à 17h

Questions diverses

Question de Monsieur PEGUIN : Quand est-ce que la prime aux agent va être versée ? (demande des agents). Toutes les communes aux alentours l'ont versée. La Communauté de Communes également.

Comme précisé lors du CM de décembre 2023 et noté dans le PV en page 9, cette question sera abordée lors de la préparation budgétaire.

Questions de Monsieur HAUTIER : Quel but réel justifie la fermeture de la rue devant l'église ? Un sens unique serait sûrement plus logique.

La nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2024 » est active depuis le 15 janvier 2024 et ramène l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

De plus, des travaux de finition sont encore en prévision sur l'église (paratonnerre, façade, ...)

A quoi servent les poteaux installés devant (ou derrière) le panneau lumineux Place du Cours ?

Les poteaux correspondent au premiers travaux d'implantation d'une borne tactile touristique installée par le Département 71 pour la promotion des actualités du département et localement.

Pourquoi la Présidente de Brionnais découverte ne peut avoir un rendez-vous avec Madame le Maire puisque l'avenir de cette association concerne très directement la commune ?

Madame le Maire n'a pas connaissance de cette demande, seule la directrice souhaite venir présenter les activités de l'association. Madame le Maire se renseigne.

Questions de Monsieur HENRY : S'agissant de l'ORGUE de l'église saint Nicolas,

- Qui gère et suit le dossier de remise en état ?
- Quel est le montant des travaux à prévoir : avons-nous un ou plusieurs devis ?
- Où en sommes-nous aujourd'hui ?
- Quel est le calendrier à venir que nous pouvons indiquer à ceux qui nous posent la question ?

Madame le Maire, Monsieur CHANDON et le secrétariat général sont en charge de ce dossier.

Monsieur HENRY met en cause la mairie pour mauvais suivi de ce problème.

Monsieur CHANDON, surpris de cette remarque, explique qu'il est en relation régulière avec la paroisse qui connaît la situation de ce dossier.

Madame le Maire réaffirme que des relances ont été faites dans ce dossier et qu'elle connaît parfaitement les chiffrages des travaux qu'elle ne peut pas communiquer publiquement et se

propose d'en discuter en mairie. La commune n'est pas mise en cause dans ce sinistre, elle suit de très près ce dossier qui est dans les mains des assurances depuis plusieurs mois. Une expertise est prévue en mars.

Questions de Monsieur PONCET :

Au conseil municipal du 21decembre j'évoquai la situation des restos du cœur, je demandais que ce soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Première question :

Pourquoi ce n'est toujours pas à l'ordre du jour de ce conseil pour prendre une décision par délibération.

Deuxième question :

A t il eu une rencontre avec les restos du cœur.

Ce sujet a été abordé en informations diverses.

Séance levée à 21h09

**Le Maire,
Carole CHENUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Chenuet', written over a horizontal line.